

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL

**Mercredi 18 janvier 2021 à 18h00
A la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

Présentation du rôle du SIDEC dans l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables.

L'an deux mille vingt et un, le 18 janvier à 18h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 12/01/2021

Présents à la séance : 32

Séance : 18/01/2021

Nombre de pouvoirs : 3

Affichage : 13/01/2021

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, RUBY Caroline, FONTAINE Malika, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, MENOILLARD Aline, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, BRENOT Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BRIGNONE Sylvie, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à RUBY Caroline), BROISSIAT Bernard (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), PONCELIN Renaud, PERROD Jean-Luc, GALLET Cécile, FAIVRE-PIERRET Thierry, BABAD Sandrine (donne pouvoir à FOURNIER Catherine), GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un secrétaire de séance : V. BRENOT
- D'approuver le procès-verbal du 16 décembre 2020
- De modifier les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Convention 2021 avec Initiative Jura
- De supprimer les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Modification de la délibération 2020-94

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Valérie BRENOT secrétaire de séance ;
- Approuve le PV du 16 décembre 2020 ;
- Approuve la modification des points indiqués ci-dessus à l'ordre du jour ;
- Approuve la suppression des points indiqués ci-dessus à l'ordre du jour.

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

AUTORISATION DE DEPENSE 2021 - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les dépenses d'investissement du budget général de l'année 2020, les dépenses sont autorisées de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSRITS AU BUDGET 2020 (Incluant les DM)	AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021
20 immobilisations incorporelles	58 839.00 €	14 709.75 €
204 subventions d'équipement	678 148.00 €	169 537.00 €
21 immobilisations corporelles	1 529 435.58 €	382 358.90 €
23 immobilisations en cours	2 355 610.42 €	588 902.61 €
26 participations et créances rattachées	4 000.00 €	1 000.00 €
16 Emprunts	452 160.09 €	113 040.02 €

Considérant les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement de l'année 2020, les dépenses sont autorisées de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSRITS AU BUDGET 2020 (Incluant les DM)	AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021
20 immobilisations incorporelles	188 680.00 €	47 170.00 €
21 immobilisations corporelles	102 619.19 €	25 654.80 €
23 immobilisations en cours	490 988.86 €	122 747.22 €
16 Emprunts	157 381.03 €	39 345.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits et affectations précités,
- **DE DONNER** pouvoir au président pour signer tout document à ce sujet,
- **PRECISE** que les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget lors de son adoption.

B. AFFAIRES ECONOMIQUES

CONVENTION 2021 AVEC INITIATIVE JURA - RAPPORTEUR VALERIE VAUCHER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention en date du 24/11/2020 d'autorisation en matière d'aide aux entreprises entre le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes Porte du jura,

Vu la Convention de partenariat économique 2019-2020 en date du 07/12/2020 entre la Communauté de communes Porte du Jura et Initiative Jura,

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de communes Porte du Jura participe au soutien financier d'Initiative Jura pour son appui aux créateurs / repreneurs d'entreprises sur le territoire communautaire.

Pour mémoire, Initiative Jura conseille les porteurs de projets et gère également le Fonds Départemental de Prêt d'Honneur, dont ceux-ci peuvent bénéficier.

L'adhésion à l'association s'élève à 170 € par an et donne le droit de participer à l'assemblée générale de l'association. La Communauté de communes apporte à l'association une contribution financière de 525 € pour chaque projet abouti (appel de fonds à l'issue de chaque exercice), et participera au Comité Local d'Appui qui statue sur les dossiers présentés.

Bilan 2020 de l'organisme sur le territoire de la CC Porte du Jura :

Ville Entreprise	Activité	Montant attribué	C R E A T I O N	R E P R I S E	C R O I S S A N C E	Nb Emplois créés	Nb Emplois soutenus
SAINT AMOUR	Restaurant traditionnel	9 996,00		1		3	
SAINT AMOUR	Tôlerie fine, cablage, bobinage	45 000,00		1		2	103
SAINT AMOUR	Boutique décoration intérieure	10 000,00		1			1
BEAUFORT	Menuiserie	12 000,00		1		1	
COUSANCE	Fleuriste	10 000,00		1		1	
		86 996,00	0	5	0	7	104

Soit un ensemble de 5 entreprises pour une participation globale de 2 625€.

Madame la Vice-présidente propose de renouveler la convention avec Initiative Jura pour l'année 2021, tout en rappelant que la convention d'autorisation de la Région arrive à terme le 31/12/2021. Il sera donc envisagé de renouveler le partenariat sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'enveloppe maximale dédiée pour l'année 2021 au soutien de l'ensemble des activités d'Initiative Jura au bénéfice des porteurs de projets sur le territoire communautaire s'élève à 5 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Porte du Jura à la plateforme Initiative Jura pour l'année 2021,
- **D'APPROUVER** le conventionnement avec Initiative Jura pour l'année 2021 ainsi que le montant maximal proposé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document, notamment la convention de partenariat économique, et à prendre toute décision s'y afférant.

C. AFFAIRES SCOLAIRES

PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS - RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu les principes fixés par le décret n° 2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le dernier Projet Éducatif a été rédigé en 2016 et couvrait les accueils de loisirs de l'ancienne Communauté de Communes Sud Revermont,

Considérant le travail effectué par la sous-commission « Projet Éducatif »,

Monsieur le Vice-Président explique que les accueils de loisirs sont des espaces éducatifs qui placent au centre de toute action l'enfant ou le jeune et ses besoins. Leur vie repose sur des finalités et des méthodes cohérentes qui doivent être exposées clairement par écrit et portées à la connaissance des parents et de l'Administration, Le Projet Éducatif est obligatoire. Il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes. Il définit le sens de ses actions et fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Le Projet Éducatif est élaboré par la personne physique ou morale organisant l'accueil de mineurs. Il est commun à l'ensemble des accueils recensés par un même organisateur.

Son élaboration peut prendre en compte les observations et les propositions d'autres partenaires. La démarche participative est importante.

Le garant du Projet Éducatif est la personne qui organise l'accueil, en l'espèce la Communauté de Communes Porte du Jura. De ce Projet Éducatif découle le Projet Pédagogique de chaque structure, document également obligatoire. Le garant du Projet Pédagogique est la personne qui dirige l'accueil de loisirs.

La sous-commission « Projet Éducatif » a défini les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures, les moyens humains, financiers et techniques mis à disposition.

Le Projet Éducatif expose les valeurs éducatives de la Communauté de Communes Porte du Jura :

« La Convention Internationale des Droits de l'enfant donne un cadre général de référence en la matière, plaçant l'enfant au cœur de la réflexion éducative. Ainsi, au travers de son article 29, cinq objectifs éducatifs déclinent des valeurs comme autant de repères sur lesquels les équipes pédagogiques doivent s'appuyer :

- **Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant** et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- **Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales**, et les principes consacrés dans la Charte des Nations unies ;
- **Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles**, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
- **Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre**, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
- **Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.**

Afin de compléter leur démarche éducative de proximité, les équipes articuleront leurs actions autour des six objectifs suivants :

- **Promouvoir l'entraide et la solidarité**, par des actions qui incitent à la découverte de l'autre, qui surlignent l'idée que chacun se construit dans son rapport à l'autre et aux autres, qui assurent la transmission de savoirs être respectueux de soi et des autres ;
La mise en place d'actions intergénérationnelles, d'actions passerelles entre les structures (petite enfance/accueils de loisirs, accueils de loisirs/secteur jeunes), de « parrainage » entre les petits et les grands ou autres actions innovantes sera encouragée ;
- **Valoriser le respect**, dans la relation d'égalité filles-garçons, dans l'attention portée à la place de chacun au sein du groupe, dans l'appréhension de la différence et des diversités, dans l'utilisation des équipements et des infrastructures ;
- **Favoriser l'autonomie et la responsabilisation**, pour faire que chacun devienne un acteur capable de vivre en société, en suscitant le désir de connaissance, les savoir-faire et les savoir-être ;
- **Sensibiliser à la notion de laïcité**, pour favoriser le vivre ensemble dans un espace de neutralité éducative, pour que chacun, quelle que soit son origine ou ses croyances, puisse trouver sa place au sein du groupe et dans les cadres d'actions proposés ;
- **Proposer un apprentissage de la citoyenneté**, par l'ouverture d'espaces de discussion et de débat, par l'incitation à la prise en compte des idées et les opinions de chacun, par l'appui au développement de l'esprit d'initiative, de l'esprit critique et de la tolérance ;

- **Proposer un apprentissage de l'écocitoyenneté**, en organisant le fonctionnement des lieux d'accueil en respectant l'environnement, en développant la conscience écologique, l'appartenance à un environnement qui garantit son existence, ce qui implique des droits et des devoirs par rapport à son lieu de vie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Projet Éducatif des accueils de loisirs et du Secteur Jeunes,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

**TARIFS DES SORTIES - ACCUEILS DE LOISIRS, SECTEUR ADOS – VACANCES D'HIVER 2021
- RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER**

Considérant que la modification de la régie d'avance et de recettes des accueils de loisirs ainsi que la modification des modalités de facturation et de paiement des prestations extrascolaires entraînent un changement de procédure de validation des tarifs de certaines prestations extrascolaires, précédemment validées par arrêté,

Considérant la nécessité d'annuler les stages et séjours prévus initialement, compte tenu du contexte sanitaire,

Considérant l'ouverture de l'accueil de loisirs de Beaufort-Orbagna durant les 2 semaines de vacances de février, pour répondre au protocole sanitaire et à la limitation du brassage des enfants entre les différentes écoles et classes,

Monsieur le Vice-Président informe que les tarifs des séjours, stages, sorties et activités du Secteur Jeunes doivent être validés par délibération.

Les tarifs extrascolaires restent inchangés.

Pour rappel :

Tarifs extrascolaires et mercredi

Tarif horaire par enfant	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
<i>Famille composée de</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants et plus</i>
Ressources mensuelles inférieures à 650,00 €	650 x 0.04%	650 x 0.038%	650 x 0.035%
Ressources mensuelles comprises entre : 650.00 € < R < 4700,00 €	R x 0.04%	R x 0.038%	R x 0.035%
Ressources mensuelles supérieures à 4700.00 €	4700 x 0.04%	4700 x 0.038%	4700 x 0.035%

Sur la base des plages d'horaires d'accueil suivantes :

Intitulés des Séquences	Durée de la séquence
Demi-journée et mercredi après-midi	4h00
½ journée avec repas	5h30
Journée	8h00

La durée de présence est comptabilisée en fonction de la plage horaire d'accueil, que l'enfant soit présent un quart d'heure ou une heure.

Le prix du repas de 3.74€ est à ajouter au tarif horaire du midi ; il est fixe et défini par le Restaurant municipal et le SICOPAL.

Le prix du goûter de 0.64€ est à ajouter au tarif de la journée ou de la ½ journée après midi. Il est fixe et défini par le Restaurant municipal.

En complément des tarifs d'accueils de loisirs extrascolaires, il est nécessaire de définir les tarifs des prestations complémentaires pour les vacances d'hiver 2021 comme suit :

Sorties du Secteur Jeunes :

- Journées ski de fond/raquettes à Prénovel les mardi 9 et jeudi 11 février : 10.00€
- Après-midi patinoire (date à définir) : 10.00€

Pour rappel : pour avoir accès aux activités organisées par le Secteur Jeunes, les participants doivent régler une cotisation annuelle du 1^{er} septembre au 31 août ou du 1^{er} janvier au 31 août pour les jeunes arrivant en cours d'année :

Tarifs annuels de septembre à août :

24€ pour 1 enfant, 40€ pour 2 enfants et 56€ pour 3 enfants et plus.

Tarifs annuels de janvier à août :

18€ pour 1 enfant, 30€ pour 2 enfants et 42€ pour 3 enfants et plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les tarifs des activités complémentaires pour les vacances d'hiver,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférent.

D. AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

ATTRIBUTION DU LOT 6 – MARCHE DE L'ECOLE DE MUSIQUE - RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu l'Arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, compétences optionnelles, Alinéa 6 : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Equipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la Délibération 2017-153 du 20/09/2017 ; Construction, gestion, l'entretien et le fonctionnement de l'école de musique de Saint Amour,

Vu la Délibération 2019-120 du 30/10/2019 ; Transfert du projet de construction de l'école de musique à Saint-Amour à une réhabilitation de l'aile du collège de Saint-Amour,

Vu la Délibération 2020-150 du 16/12/2020 attribuant les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8 et déclarant le lot 9 infructueux,

Vu l'Arrêté N°343/2020/07 du 07 juin 2020 arrêtant la révision du plan de financement du projet de l'école de musique Porte du Jura à Saint-Amour,

Considérant les offres présentées dans le cadre du marché en procédure adaptée 2020-23-10 publié entre le 23/10/2020 et le 23/11/2020 ainsi que la négociation du 16/12/2020,

Considérant l'Avis de la Commission d'appels d'offre (CAO) réunie le 14/01/2021,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le marché est alloti en neuf lots, parmi lesquels sept sont déjà attribués. Le lot 6 - Nettoyage Façade + option zinguerie a fait l'objet d'une procédure de négociation. Le lot 9 - mobilier a été déclaré infructueux.

La CAO réunie le 14/01/2021 propose d'attribuer le lot 6 sans option :

Aménagement d'une Ecole de Musique ST AMOUR			
Lots	Entreprise	Offre de prix BASE	Estimation
Lot 06 - Nettoyage Façade	BONGLET	18 293.18 €	17 500.00 €

Une nouvelle consultation aura lieu pour le lot 09 et un lot complémentaire (lot 10) sera établi pour la zinguerie.

Synthèse des attributions :

Aménagement d'une Ecole de Musique ST AMOUR			
Lots	Entreprise	Offre de prix BASE	Estimation
Lot 01 : Démolitions, Maçonnerie	PUGET & FILS	87 220.72 €	102 000.00 €
Lot 02 - Menuiseries Aluminiums	ROLLET SAS	31 890.41 €	41 000.00 €
Lot 03 - Menuiseries Bois	RICHARD BOULAY	80 213.27 €	80 000.00 €
Lot 04 - Plâtrerie, Peinture, Faux-plafonds	BONGLET	52 996.61 €	65 000.00 €
Lot 05 - Chapes, carrelages, Faïences	BFC REVETEMENT	22 923.68 €	26 000.00 €
Lot 06 - Nettoyage Façade	BONGLET	18 293.18 €	17 500.00 €
Lot 07 - Electricité	GUY CANNARD S.A	36 999.38 €	43 400.00 €
Lot 08 - CVC PB	SARL GAUTHIER PCS	45 474.00 €	45 500.00 €
Lot 09 - Mobilier	Lot infructueux		15 000.00 €
Montant HT :		376 011.25 €	435 400.00 €
TVA 20 % :		75 202.25 €	87 080.00 €
Montant TTC :		451 213.50 €	522 480.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution par la CAO du lot 06 du marché de l'école de musique comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**CONVENTION – CHAUFFAGE DE L'ANCIENNE ANNEXE DU COLLEGE A SAINT-AMOUR -
RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET**

Vu l'Arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, compétences optionnelles, Alinéa 6 : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Equipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la Délibération 2017-153 du 20/09/2017 ; Construction, gestion, l'entretien et le fonctionnement de l'école de musique de Saint Amour,

Vu la Délibération 2019-120 du 30/10/2019 ; Transfert du projet de construction de l'école de musique à Saint-Amour à une réhabilitation de l'aile du collège de Saint-Amour,

Considérant la cession prochaine par le Département du corps de bâtiment le plus ancien dit "bâtiment C" du collège Lucien Febvre de SAINT-AMOUR à la Communauté de Communes Porte du Jura, il convient de régler par convention les modalités de fonctionnement et d'investissement de la chaufferie commune, mutualisée entre les collectivités.

Considérant le projet de convention en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet de convention,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant, notamment le projet de convention.

E. AFFAIRES SOCIALES

SUBVENTION JURA DE FERME EN FERME - RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,
Vu la demande de participation financière du Centre permanent d'Initiatives pour l'environnement (CPIE) du Haut-Jura en date du 8 janvier 2021,

Madame la Vice-présidente indique que l'opération « de ferme en ferme » est un événement désormais national qui se déroule chaque année le dernier week-end du mois d'avril. 600 fermes réparties dans 25 départements prennent part à cette initiative. En 2020, la Communauté de communes avait déjà soutenu la première édition de cet événement, par l'octroi d'une subvention de 1 500 euros.

Lors de ce week-end, les fermes concernées ouvrent gratuitement leurs portes au grand public et présentent leur métier, leurs savoir-faire et leur pratique de l'agriculture durable.

La 2^{ème} édition jurassienne aura lieu les 24 et 25 avril prochains, avec près de 40 fermes participantes, dont 2 sur le territoire communautaire, dans les communes de Val d'Epy et Maynal.

L'événement est porté conjointement par trois associations :

- le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Haut-Jura ;
- l'association de Formation Collective à la Gestion (AFOCG) du Jura, située à Lons le Saunier ;
- le Centre d'Initiatives pour la Valorisation et l'Animation du Milieu agricole (CIVAM) Bio Le Serpolet, localisé dans la région doloise.

Le week-end est organisé en circuits locaux balisés et s'inscrit dans une démarche globale de développement durable. Il constitue une opportunité de rencontre entre les agriculteurs et le grand public, et de communication positive sur les métiers agricoles. Il sert la promotion du territoire, de ses produits fermiers, et ouvre aux producteurs un débouché pour la vente directe.

Chaque producteur participant a suivi une formation de quatre jours afin d'appréhender les moyens d'aménager son lieu de travail pour recevoir le public dans les meilleures conditions possibles et lui permettre d'expliquer aux visiteurs son métier et ses enjeux.

Le CPIE sollicite la Communauté de communes à hauteur de 1 500 €, sur un budget total de 60 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la participation de la Communauté de communes à l'événement à hauteur de 1 500 €,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant.

F. VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

Attribution du marché voirie 2021-2024 - RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu l'Arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, compétences optionnelles, Alinéa 4 : « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la Délibération 2018-132 du 19/12/2018 ; Définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

Vu le marché de travaux « travaux de voirie communautaire 2018 à 2020 »,

Vu l'acte d'engagement en date du 28/05/2018 relatif au lot 1 : préparation des supports et traitement des accotements, entre la Communauté de communes Porte du Jura et l'entreprise PIQUAND T.P., notamment son article 3,

Vu l'acte d'engagement en date du 31/05/2018 relatif au lot 2 : renouvellement des couches de roulement, entre la Communauté de communes Porte du Jura et l'entreprise PIQUAND T.P., notamment son article 3,
Considérant le courrier en date du 11/09/2020 informant l'entreprise PIQUAND TP de la non-reconduction du lot 1 du marché de voirie 2018 à 2020 pour l'année 2021,
Considérant le courrier en date du 11/09/2020 informant l'entreprise PIQUAND TP de la non-reconduction du lot 2 du marché de voirie 2018 à 2020 pour l'année 2021,
Considérant les offres présentées dans le cadre du marché en procédure adaptée 2020-007 publié entre le 12/11/2020 et le 10/12/2020,
Considérant l'Avis de la Commission d'appel d'offre réunie le 17/12/2020,

Monsieur le Vice-Président indique que le marché est divisé en deux lots, tous deux attribuables.

Communauté de Communes Porte du Jura			
Travaux d'entretien et de réfection des voies communautaire et de leurs dépendances			
Lots	Entreprise	Offre de prix BASE	Estimation
Lot 01 : Travaux d'entretien et de réfection des voies communautaires	PIQUAND TP – BOISSON – TMF	579 506,00 €	635 760,00 €
Lot 02 : Travaux d'entretien des accotements, des fossés et des dépendances des voies communautaires	PIQUAND TP – BOISSON – TMF	49 625,00 €	35 210,00 €
Montant HT :		629 131,00 €	670 970,00 €
TVA 20 % :		125 826,20 €	134 194,00 €
Montant TTC :		754 957,20 €	805 164,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **DE VALIDER** l'attribution établie par la CAO pour les différents lots du marché de voirie comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

G. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Transfert de la trésorerie de Beaufort et maintien d'une permanence du percepteur dans les locaux à Beaufort-Orbagna
 Les effectifs de la trésorerie de Beaufort seront transférés à Lons-le-Saunier à compter du 5 février. Monsieur GRANGER sera maintenu dans ses fonctions d'appui aux collectivités sur le territoire d'ECLA et de Porte du Jura.
- Visite de Monsieur le Sous-Préfet le 15/01/2021
 Monsieur BABILOTTE, Sous-préfet de l'arrondissement de Lons-le-Saunier et Secrétaire général de la Préfecture du Jura a réalisé une visite sur le territoire communautaire vendredi 15 janvier. Cette visite a été l'occasion d'aborder le sujet des seuils des moulins sur la commune de Gizia, de visiter les bâtiments de La Poste en vue d'une reprise pour implantation d'un EFS avec agence postale et de l'ancienne annexe du collège, où sera bientôt implantée l'école de musique, sur la commune de Saint Amour.
 Deux temps d'échanges, au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Saint Amour ont également été l'occasion de faire le bilan des projets en cours de l'intercommunalité.

- Ecole de Balanod
Il a été posé à Monsieur le Président la question du positionnement de la Communauté de communes dans l'éventualité d'une fermeture de l'école sur la commune de Balanod. Le positionnement de Porte du Jura à ce sujet se fera en temps voulu.
- Recrutement Responsable des services techniques
Depuis le 18 décembre, le poste de responsable des services techniques de la Communauté de communes est vacant. Le processus de recrutement est en cours. Dans cette attente, l'agence départementale d'ingénierie a été sollicitée afin de collaborer dans la mise en œuvre du marché de voirie pour l'année 2021.
- Modification des dates de réunion du Conseil communautaire 2021
 - 17/02/2021
 - 17/03/2021
 - 14/04/2021

